

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CF59

présenté par

M. Ben Cheikh, Mme Arrighi, Mme Sas, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoès, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Action extérieure de l'État »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde	0	2 120 000
Diplomatie culturelle et d'influence	0	0
Français à l'étranger et affaires consulaires	2 120 000	0
Rapatriements d'urgence pour les interruptions volontaires de grossesse	0	0
TOTAUX	2 120 000	2 120 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revaloriser d'un montant de 2,12 millions d'euros les crédits du programme 151 « Français à l'étranger et action consulaire » afin de soutenir convenablement les Français de l'étranger faisant face aux difficultés financières liées à l'inflation. Il est essentiel que des mesures

de protection sociale n'excluent pas nos compatriotes établis hors de France qui font face aux mêmes problématiques.

Face à la précarisation de nos concitoyens à l'étranger, ces crédits sont nécessaires afin de répondre aux engagements de l'État quant à sa participation au maintien d'une réelle catégorie aidée de la Caisse des Français de l'Étranger, seul organisme de sécurité sociale qui leur garantit une couverture équivalente à la sécurité sociale française, et d'en améliorer l'accessibilité au plus grand nombre.

En effet, le modèle de financement aujourd'hui imposé à la Caisse des Français de l'étranger est insoutenable et ne permet pas à la CFE de remplir sa mission initiale, notamment du fait d'une baisse très significative de la participation de l'État au financement du dispositif de catégorie aidée, passé de 50 % initialement à moins de 10 % depuis plusieurs années.

Le coût de cette catégorie aidée est aujourd'hui de près de 5 millions d'euros alors que la participation de l'État s'élève aujourd'hui à 380 000 euros. Un réengagement de l'État à hauteur de 2,5 millions d'euros permettrait également à la Caisse des Français de l'Étranger d'engager une réforme des tarifs de la catégorie aidée qui a perdu près d'un tiers de ces bénéficiaires ces 10 dernières années en raison, notamment, de son coût encore trop élevé pour les plus démunis.

Aujourd'hui, l'État contribue à la sécurité sociale des Français de l'étranger à hauteur de 1 centime d'euros par mois et par Français établi hors de France. Ce modèle n'est pas soutenable. L'État, en se dessaisissant du financement de la composante de solidarité de la Caisse des Français de l'Étranger, renonce à proposer aux Français établis hors de France un modèle équivalent au modèle social républicain et solidaire existant en France.

Ce désengagement de l'État participe largement des difficultés financières que connaît actuellement la CFE, obligée désormais de puiser dans ses réserves pour maintenir son équilibre financier. Il en va donc non seulement de la solidarité à l'égard des plus vulnérables mais aussi de la survie de cette caisse de sécurité sociale.

Ainsi, cet amendement augmente de 2,12 millions d'euros les AE et CP des crédits de l'action 1 « offre d'un service public de qualité aux français de l'étranger » du programme n° 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires » et réduit à due concurrence les AE et CP de l'action 7 « réseau diplomatique » du programme n° 105 « Action de la France en Europe et dans le monde ».

Il convient de rappeler que l'ensemble de ces programmes sont jugés comme sous-dotés, et qu'il conviendrait plutôt de procéder à une augmentation des crédits des différents programmes de cette mission.